

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 57.151 du 20 décembre 1995

A.66.026/III-21.980

En cause : **TOCK** Ginette,
ayant élu domicile chez
Me Philippe BOUILLARD, avocat
rue Lelièvre 9
5000 Namur,

contre :

1. **la Commune de Florenville,**
2. **la Région wallonne,** représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Pierre LAMBERT, avocat
avenue Defré 19
1180 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, XII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 20 octobre 1995 par
Ginette TOCK, qui tend à la suspension de l'exécution du
permis de bâtir un hangar pour élevage de chevaux accordé
le 4 septembre 1995 par le collège des bourgmestre et
échevins de la commune de Florenville à la société privée
à responsabilité limitée Le Breux;

Vu la requête introduite simultanément par la même
requérante, qui demande l'annulation du même acte;

Vu la note d'observations et le dossier administratif des parties adverses;

Vu le rapport de M^{me} GUFFENS, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 8 décembre 1995 fixant l'affaire à l'audience du 18 décembre 1995;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de fixation aux parties;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me DUGARDY, loco Me BOUILLARD, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me CORNET, loco Me LAMBERT, avocat, comparaissant pour la deuxième partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} GUFFENS, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une délibération du 6 novembre 1995, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Florenville a décidé de retirer le permis de bâtir attaqué; que dès lors, la demande de suspension a perdu son objet,

D E C I D E :

Article unique.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la XII^e chambre des référés, le vingt décembre 1900 no-
nante-cinq par :

MM. HANOTIAU, conseiller d'Etat, président f.f.,
 LEROY, conseiller d'Etat,
 HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT.

M. HANOTIAU.